

N°82/2024

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Désaffectation et déclassement  
du domaine public et cession  
de deux délaissés de voirie  
situés sur la Zac des Bornes du  
Temps I.

-----  
Date de convocation :  
28 mars 2024

Date de séance :  
11 avril 2024

Date d'affichage :  
18 avril 2024

-----  
Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

-----  
Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de  
réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René  
LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,  
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,  
MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON,  
DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON,  
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE,  
MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D,  
LEBLANC JM.

*M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY,  
M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY  
MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSÉ  
M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY  
MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA  
M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY  
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL*

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et  
notamment l'article L.2141-1,

Le Président explique au conseil communautaire que dans le cadre  
du projet d'implantation d'un « Renault Trucks » sur les Bornes du  
Temps 1 à Saint-Sauveur, la SCI BOSELLI souhaite acquérir 2  
délaissés de voirie appartenant à la CCNS qui lui permettront de  
respecter les 25% d'espaces verts imposés par le règlement de la  
ZAC et le PLUI pour l'obtention du permis de construire.

Une acquisition au prix de 8€ HT/m<sup>2</sup>, soit 9,60 € TTC/m<sup>2</sup>, a été proposée à la S.C.I. BOSELLI qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles cadastrées ZP 65 (202 m<sup>2</sup>) et ZP 67 (1330 m<sup>2</sup>) relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est donc demandé aux membres du conseil de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession des parcelles cadastrées ZP 65 et ZP 67 situées sur les Bornes du Temps 1 à Saint-Sauveur et autoriser M. le Président à signer l'acte authentique de vente.

CONSIDERANT :

- Que les parcelles cadastrées ZP 65 et ZP 67 ont été intégrées dans le projet de construction d'un « Renault Trucks » sur les Bornes de temps 1 à Saint-Sauveur,
- Que le porteur du projet, la SCI BOSELLI, représentée par M. Bertrand COQUIDE, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,
- Que ces parcelles, d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> et 1 330m<sup>2</sup>, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent aucune utilité pour la CCNS,
- Qu'une proposition de cession au prix de 8€ HT/m<sup>2</sup>, soit 9,60 € TTC/m<sup>2</sup> a été faite à cette société, qui l'a acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

44 voix pour

0 voix contre

1 abstention : M DELATTRE – Maire de ST SAUVEUR

1.- **constate** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZP 65 et ZP 67 situées sur les Bornes du Temps 1 à Saint-Sauveur,

2.- **autorise** la cession par la CCNS des dites parcelles au profit de la S.C.I. BOSELLI représentée par M. Bertrand COQUIDE,

3.- **précise** que cette cession interviendra au prix de 8€ HT/m<sup>2</sup>, soit 9,60 € TTC/m<sup>2</sup> et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

4.- **autorise** M. le Président ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.

